



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Edition spéciale

4 Décembre 2008

**Arrêté n° 2008 - 1922 du 1^{er} décembre 2008 portant délégation de signature à
M. Eddy RAULIN Directeur des Actions Interministérielles**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du
Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

PREFECTURE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

SECRETARIAT D.A.C.I.

Arrêté n° 2008 - 1922 du 1^{er} décembre 2008 portant délégation de signature à M. Eddy RAULIN Directeur des Actions Interministérielles

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture du Cantal,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 17 novembre 2004 nommant M. Eddy RAULIN, Directeur des services de préfecture en qualité de directeur des actions interministérielles de la préfecture du Cantal à compter du 1^{er} décembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral n°2007- 1680 du 12 Novembre 2007 portant délégation de signature à M Eddy RAULIN, Directeur des actions interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007 - 1681 du 12 Novembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SARRITZU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des fonctions du chef du bureau de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007- 1683 du 12 Novembre 2007 portant délégation de signature à Mme Jacqueline ANDRIEUX, attachée principale, Chef du bureau du plan, de la programmation et des finances de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007- 1682 du 12 Novembre 2007 portant délégation de signature à M. Thierry MALARD, Attaché, chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eddy RAULIN, Directeur des actions interministérielles de la préfecture du Cantal, à l'effet :

1°) - de signer :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,
- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement,
- les accusés de réception de dossiers de demande d'installation d'usines hydro électriques,
- les accusés de réception des dossiers de « demande d'exonération 1er salarié » déposés par les associations,
- les demandes de pièces ou renseignements complémentaires relatifs aux demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.

2°) - de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline ANDRIEUX, attachée principale, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,
- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN et de Mme Jacqueline ANDRIEUX, délégation de signature est donnée à M. Sébastien FABRE, attaché, adjoint au chef du bureau de la programmation et des finances à l'effet de signer ou de rendre exécutoire :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,
- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN et de Mme Jacqueline ANDRIEUX et de M. Sébastien FABRE, délégation de signature est donnée à Mme Françoise FARTO, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement, - tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN délégation de signature est donnée à M. Patrick SARRITZU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau :

- les communications, les demandes et transmissions de renseignements.
- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement,
- les accusés de réception de dossiers de demande d'installation d'usines hydro électriques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy Raulin et de Monsieur Patrick SARRITZU, délégation de signature est donnée à par Mme Huguette MIALARET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'environnement, à l'effet de signer :

- les communications, les demandes et transmissions de renseignements.
- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement,
- les accusés de réception de dossiers de demande d'installation d'usines hydro électriques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SARRITZU et de Mme Huguette MIALARET, la délégation de signature sera exercée par Mme Jacqueline ANDRIEUX, chef du bureau du plan, de la programmation et des finances de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SARRITZU, de Mme Huguette MIALARET et de Mme Jacqueline ANDRIEUX la délégation de signature sera exercée par M. Thierry MALARD, chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN délégation de signature est donnée à M. Thierry MALARD, attaché, chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau :

- les communications, les demandes et transmissions de renseignements.
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN et de M. Thierry MALARD, attaché, chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la solidarité, délégation de signature est donnée à par Mme Christiane COMBIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau :

- les communications, les demandes et transmissions de renseignements.
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALARD et de Mme Christiane COMBIER, la délégation de signature sera exercée par M. Monsieur Patrick SARRITZU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALARD, de Mme Christiane COMBIER et de M. Patrick SARRITZU la délégation de signature sera exercée par Mme Jacqueline ANDRIEUX, chef du bureau du plan, de la programmation et des finances de l'Etat.

Article 5 : Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°2007- 1680, n°2007-1681, n°2007-1682 et n°2007-1683 du 12 Novembre 2007 sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le directeur des actions interministérielles de la préfecture du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER
